



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE  
DE  
SAINT PEE SUR NIVELLE

**ARRETE**  
**N°2026-PM-178**  
**portant autorisation de fermeture**  
**d'une partie de la rue Ibarbidea**

Publié par voie dématérialisée le 22 mai 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle,

Vu les articles L.2211.1, L.2212.2, L2213.1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté municipal du 24 octobre 2014 réglementant l'interdiction des poids lourds rue Karrika ;

Considérant la demande du Lieutenant Monsieur Jean-Claude Errandonea Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Saint Pée sur Nivelle ;

Considérant le plan en annexe 1 ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, d'autoriser l'occupation du domaine public, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et d'autoriser la fermeture d'une partie de la rue Ibarbidea.

**ARRETE**

**Article 01** - Les sapeurs-pompiers de la commune sont autorisés à occuper temporairement le domaine public communal, sur la rue Ibarbidea au niveau du Centre d'Incendie et de Secours dans le cadre de l'organisation d'un jumelage pompiers, le 02 juin 2026, de 08h00 à 13h00.

**Article 02** - Le présent arrêté déroge l'arrêté municipal en date du 24 octobre 2014, permettant aux véhicules de plus de 3,5T de passer par la rue Karrika le 02 juin 2026 de 08h00 à 13h00.

**Article 03** - Pour la sécurité des participants, la circulation sera interdite sur une portion de la rue Ibarbidea, comprise entre le rond-point d'Artzirin et le n° 365 de la rue Ibarbidea, le 02 juin 2026, de 8h00 à 13h00.

Une signalisation réglementaire sera mise en place et retirée le jour même par les services techniques de la commune (voir annexe 1).

**Article 04** - Pour des raisons de sécurité, seuls les riverains seront autorisés à circuler :

- Jusqu'au chemin d'Ibarartea par le rond-point d'Artzirin ;
- Jusqu'au n° 365 de la rue Ibarbidea ;
- Et pour accéder à l'école Saint-Joseph ainsi qu'aux commerces, depuis la route d'Arbonne ou le chemin d'Harretxea.

**Article 05** - Ces dispositions seront matérialisées par l'apposition de la signalisation réglementaire.

**Article 06** - Les sapeurs-pompiers devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants.

**Article 07** - Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté 08 jours avant le début de l'occupation du domaine public et de l'interdiction de circulation. Il devra contacter le service de la Police Municipale au 05.59.54.19.38 pour la vérification de la mise en place de la pré-signalisation.

**Article 08** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 09** - Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, la Directrice des Services Techniques et le Responsable de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

**Article 10** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Saint Pée sur Nivelles ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie.

Fait à Saint-Pée-Sur-Nivelles, le 12 mai 2026.

Le Maire,  
Christophe JAUREGUY.



**ANNEXE 1:**

